

Séance du Conseil communal du 22 mai 2017

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MARS 2017.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
M. NYSSSEN, Président du Conseil;
Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS-PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, ~~VOISIN~~, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, ~~SCHROUBEN~~, ~~VAN HEES-LUYPAERTS~~, LEONARD, DARRAJI, ~~DETHIER~~, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 45.

LE CONSEIL,

0129 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2017.

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0130 N° 02.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue Calamine 1.0).

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- A l'exception des éventuelles mesures reprises dans les arrêtés liés au plan de stationnement tarifé et aux zones bleues sur le territoire communal, le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue Calamine.

Art. 2.- Mesures de Stationnement :

- le stationnement est interdit, côté pair, rue Calamine, de la mitoyenneté 8-10 jusqu'à la rue de Stembert. La mesure est matérialisée par des signaux E1;
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue Calamine, à proximité du n° 87. Cette mesure est matérialisée par des signaux routiers (E9a + XC"6m" + Type VIIId) adéquats, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

Art. 3.- Mesures de circulation :

- un passage pour piétons est délimité rue Calamine, au droit du n° 6. La mesure est matérialisée et par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.;
- un passage pour piétons est délimité rue Calamine, au droit du n° 46. La mesure est matérialisée par le signal F49 et par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.;
- un passage pour piétons est délimité rue Calamine, au droit du n° 55. La mesure est matérialisée par le signal F49 et par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.

0131 N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue Biolley 1.0).

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- A l'exception des éventuelles mesures reprises dans les arrêtés liés au plan de stationnement tarifé et aux zones bleues sur le territoire communal, le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue Biolley.

Art. 2.- Mesures de stationnement :

- le stationnement est interdit rue Biolley, côté pair, depuis la rue des Fripiers jusqu'à la mitoyenneté 56-58. Cette mesure est matérialisée par des signaux El ainsi que par des additionnels de type Xa et Xb;
- le stationnement est interdit rue Biolley, côté impair, sur une distance de 10 mètres à partir du n° 37. Cette mesure est matérialisée par des signaux El ainsi que par un additionnel de type 1a (10m);
- le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir rue Biolley, du n° 33 jusqu'au n° 17. La mesure est matérialisée par des signaux E9f;
- rue Biolley, le stationnement des véhicules est interdit sur 1m50 de part et d'autre du garage sis au n° 27-29. Cette mesure sera matérialisée au moyen de marquages routiers (lignes jaunes discontinues), mis en place et réalisés par les Services techniques communaux.

Art. 3.- Mesures de circulation :

- l'accès de la rue Biolley est interdit, excepté circulation locale, aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 3 tonnes. La mesure est matérialisée par le signal C21 ainsi que d'un additionnel type IV (excepté circulation locale);
- la priorité de passage est conférée à la rue des Fripiers par rapport à la rue Biolley. La mesure est matérialisée par le signal B1 et par le signal B9.

0132 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue Victor Bouillenne 1.0).

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- A l'exception des éventuelles mesures reprises dans les arrêtés liés au plan de stationnement tarifé et aux zones bleues sur le territoire communal, le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue Victor Bouillenne.

Art. 2.- Mesures de circulation :

- un passage pour piétons est délimité rue Victor Bouillenne, au droit de la mitoyenneté 44-46. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.;
- un passage pour piétons est délimité rue Victor Bouillenne, dans le prolongement de la rue de France. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.

0133 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, square Albert Bonjean 1.0).

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- A l'exception des éventuelles mesures reprises dans les arrêtés liés au plan de stationnement tarifé et aux zones bleues sur le territoire communal, le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur en sein du square Albert Bonjean.

Art. 2.- Mesure de circulation: la priorité de passage est conférée à la chaussée de Theux par rapport au square Albert Bonjean. La mesure est matérialisée par le signal B1 et par le signal B15f.

0134 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue du Centre 1.0).

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- A l'exception des éventuelles mesures reprises dans les arrêtés liés au plan de stationnement tarifé et aux zones bleues sur le territoire communal, le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue du Centre.

Art. 2.- Mesures de stationnement :

- le stationnement est interdit du côté impair de la rue du Centre, à hauteur du n° 43, sur une distance de 15 mètres, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30. La mesure est matérialisée par des signaux E1 ainsi que par un additionnel "du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30";
- le stationnement est interdit du côté pair, du n° 8 à la place Albert 1er. La mesure est matérialisée par des signaux E1;
- un passage pour piétons est délimité rue du Centre, au droit de la mitoyenneté 35-37. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.;
- rue du Centre, le stationnement des véhicules est interdit 1m50 de part et d'autre du garage sis au n° 73. Cette mesure sera matérialisée au moyen de marquages routiers (lignes jaunes discontinues), mis en place et réalisés par les Services techniques communaux.
- rue du Centre, le stationnement des véhicules est interdit 1m50 de part et d'autre du garage sis au n° 57. Cette mesure sera matérialisée au moyen de marquages routiers (lignes jaunes discontinues), mis en place et réalisés par les Services techniques communaux;
- rue du Centre, le stationnement des véhicules est interdit 1m50 de part et d'autre du garage sis au n° 81. Cette mesure sera matérialisée au moyen de marquages routiers (lignes jaunes discontinues), mis en place et réalisés par les Services techniques communaux;
- rue du Centre, le stationnement des véhicules est interdit 1m50 de part et d'autre du garage sis, du côté impair, face au n° 2. Cette mesure sera matérialisée au moyen de marquages routiers (lignes jaunes discontinues), mis en place et réalisés par les Services techniques communaux.

Art. 3.- Mesures de circulation :

- une zone 30 abords d'école est réalisée dans la rue du Centre, à partir de son intersection avec la chaussée de Heusy jusqu'au n° 5 de la rue du Centre. La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23, Additionnel Type 1a (25m) et F4b et F4b;
- un passage pour piétons est délimité rue du Centre, au droit du n° 1. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.;
- un passage pour piétons est délimité rue du Centre, au droit du n° 8. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.;
- un passage pour piétons est délimité rue du Centre, au droit du bâtiment scolaire Saint-Joseph, en direction de l'îlot directionnel sis chaussée de Heusy, à hauteur de son intersection avec la rue du Centre. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.;

- un passage pour piétons est délimité rue du Centre, au droit du n° 35. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.;
- un passage pour piétons est délimité rue du Centre, au droit du n° 109. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.;
- la priorité de passage est conférée à la rue des Ecoles par rapport à la rue du Centre. La mesure est matérialisée par le signal B15a et par le signal B1.

0135 N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue Bidaut 1.0).

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- A l'exception des éventuelles mesures reprises dans les arrêtés liés au plan de stationnement tarifé et aux zones bleues sur le territoire communal, le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue Bidaut.

Art. 2.- Mesures de Stationnement :

- le stationnement est réservé aux autocars, à hauteur du n° 23 de la rue Bidaut, sur une distance de 15 mètres. Cette mesure est matérialisée par des signaux E9d, Type 1a 15m et Type IV (Bus scolaires du lundi au vendredi de 08h00 à 16h30);
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue Bidaut, à proximité du n° 37. Cette mesure est matérialisée par des signaux routiers (E9a + XC"6m" + Type VIIId) adéquats, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés;
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue Bidaut, à proximité du n° 71. Cette mesure est matérialisée par des signaux routiers (E9a + XC"6m" + Type VIIId) adéquats, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

Art. 3.- Mesures de circulation :

- une zone 30 abords d'école est réalisée dans la rue Bidaut. La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23, Additionnel Type 1a (25m) et F4b;
- il est interdit à tout conducteur de circuler rue Bidaut, dans son tronçon et dans le sens compris entre la place Albert 1er vers le rond-point des Droits de l'Enfant. Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19;
- un passage pour piétons est délimité rue Bidaut, dans le prolongement de la rue de Francorchamps. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.;
- un passage pour piétons est délimité rue Bidaut, dans le prolongement de la rue de Donckier. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.;
- un passage pour piétons est délimité rue Bidaut, dans le prolongement de la place Albert 1er. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.

0136 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue des Carmes 1.0).

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- A l'exception des éventuelles mesures reprises dans les arrêtés liés au plan de stationnement tarifé et aux zones bleues sur le territoire communal, le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue des Carmes.

Art. 2.- Mesures de stationnement :

- deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées sont créés, rue des Carmes, à proximité de l'entrée de la Maison Moulan, sise Crapaurue n° 37. Cette mesure est matérialisée par des signaux routiers (E9a + Type VIIId) adéquats, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés;
- un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les Services communaux, identifiables en tant que tels, rue des Carmes, sur le deuxième emplacement en épi, juste devant l'entrée de l'Echevinant de l'Egalité des Chances. La mesure est matérialisée par un signal E9a complété par un panneau additionnel "Services communaux".

Art. 3.- Mesures de circulation :

- il est interdit à tout conducteur de circuler rue des Carmes, dans son tronçon et dans le sens compris entre la rue de Heusy et Crapaurue. Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19;
- un passage pour piétons est délimité rue des Carmes, au droit de la ruelle menant à la rue Paul Janson. La mesure est matérialisée et par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.;
- un passage pour piétons est délimité rue des Carmes, dans le prolongement de Crapaurue. La mesure est matérialisée et par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.

0137

N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue Henri Hurard 1.0).A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- A l'exception des éventuelles mesures reprises dans les arrêtés liés au plan de stationnement tarifé et aux zones bleues sur le territoire communal, le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue Henri Hurard.

Art. 2.- Mesures de stationnement :

- l'arrêt et le stationnement sont interdits, du côté impair, rue Henri Hurard, du n° 5 jusqu'à son intersection avec la rue du Brou. La mesure est matérialisée par des signaux E3;
- une zone de livraisons limitée est créée rue Henri Hurard, à hauteur de la mitoyenneté 19-21. Cette mesure est matérialisée par le signal E1 avec additionnels Type V "manutentionnaire déchargeant un camion";
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé sur le premier emplacement de stationnement, sur le parking jouxtant la rue Henri Hurard. Cette mesure est matérialisée par des signaux routiers (E9a + Type VIIId) adéquats, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

Art. 3.- Mesure de circulation: il est interdit à tout conducteur de circuler rue Henri Hurard, dans son tronçon et dans le sens compris entre la rue du Marteau et le Pont du Chêne. Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

0138

N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue Robert Centner 1.0).A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- A l'exception des éventuelles mesures reprises dans les arrêtés liés au plan de stationnement tarifé et aux zones bleues sur le territoire communal, le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue Robert Centner.

Art. 2.- Mesures de stationnement :

- le stationnement est interdit du côté pair de la rue Robert Centner, du n° 2 à la mitoyenneté 10-12. La mesure est matérialisée par des signaux E1;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté impair, du n° 7 jusqu'au carrefour avec le boulevard des Gérardchamps. La mesure est matérialisée par des panneaux E3 ainsi qu'un additionnel Xa 20m.

Art. 3.- Mesures de circulation: il est interdit à tout conducteur, hormis pour les cyclistes, de circuler rue Robert Centner, dans son tronçon et dans le sens compris entre les rues Fernand Houget et de la Vesdre. Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que par le signal F19 complété par le panneau M4.

0139 N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue Bouxhate 1.0).

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- A l'exception des éventuelles mesures reprises dans les arrêtés liés au plan de stationnement tarifé et aux zones bleues sur le territoire communal, le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue Bouxhate.

Art. 2.- Mesures de circulation :

- l'accès est interdit, excepté pour les riverains, dans la rue Bouxhate. La mesure est matérialisée par un signal C3 complété par un panneau additionnel portant la mention "excepté desserte des riverains";
- une zone de rencontre est réalisée dans la rue Bouxhate. La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

0140 N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue de Bruxelles 1.0).

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- A l'exception des éventuelles mesures reprises dans les arrêtés liés au plan de stationnement tarifé et aux zones bleues sur le territoire communal, le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue de Bruxelles.

Art. 2.- Mesures de Stationnement :

- le stationnement est interdit, du côté impair, rue de Bruxelles, de la place de l'Yser à la rue de Dinant. La mesure est matérialisée par des signaux E1;
- une bande de stationnement de 2 mètres de largeur au moins est délimitée sur la chaussée, parallèlement au trottoir dans la rue de Bruxelles, des n° 35 à 21. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R.;
- un emplacement de stationnement est établi, longitudinalement, rue de Bruxelles, à hauteur du n° 17. La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.;
- des emplacements de stationnement sont établis, longitudinalement, rue de Bruxelles, à hauteur des n° 15 à 13. La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.

Art. 3.- Mesures de circulation :

- dans les deux sens de circulation, la priorité de passage est conférée à la rue de Dinant par rapport à la rue de Bruxelles. La mesure est matérialisée par le signal B1 et par le signal B9;
- un îlot directionnel est établi sur les voies suivantes rue de Bruxelles, à hauteur de son intersection avec la rue de Dinant. La mesure est matérialisée par une construction en saillie;

- un sens obligatoire de circulation est instauré rue de Bruxelles vers la place de l'Yser, à hauteur de l'îlot directionnel. La mesure est matérialisée par les signaux D1f;
- un sens obligatoire de circulation est instauré rue de Bruxelles, en provenance de la place de l'Yser vers la rue de Bruxelles, à hauteur de l'îlot directionnel. La mesure est matérialisée par les signaux D1f;
- un sens giratoire de circulation est instauré à l'intersection des rues de Bruxelles, d'Anvers et de la place de l'Yser. La mesure est matérialisée par des signaux D5, ainsi que B1;
- il est interdit de tourner à gauche de la rue de Bruxelles vers la place de la Victoire. La mesure est matérialisée au moyen de signaux C31a;
- un passage pour piétons est délimité rue de Bruxelles, au droit du n° 43. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.

0141 N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue de la Cité 1.0).

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- A l'exception des éventuelles mesures reprises dans les arrêtés liés au plan de stationnement tarifé et aux zones bleues sur le territoire communal, le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue de la Cité.

Art. 2.- Mesures de stationnement :

- le stationnement est interdit du côté pair, rue de la Cité, dans son tronçon compris entre son intersection avec la rue de Limbourg et le pont du chemin de fer. La mesure est matérialisée par le signal E1 ainsi que par un additionnel Xa;
- le stationnement est interdit du côté droit (sens montant), rue de la Cité, dans la ruelle menant au cimetière de Verviers. La mesure est matérialisée par le signal E1 ainsi que par un additionnel Xa;
- le stationnement est interdit rue de la Cité, sur 1,50m de part et d'autre du n° 40. Cette mesure sera matérialisée au moyen de marquages routiers (lignes jaunes discontinues), mis en place et réalisés par les Services techniques communaux;
- des emplacements de stationnement sont établis perpendiculairement rue de la Cité, en contrebas de la ruelle menant au cimetière. La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.;
- le stationnement est interdit rue de la Cité, sur la longueur du n° 87. Cette mesure sera matérialisée au moyen de marquages routiers (lignes jaunes discontinues), mis en place et réalisés par les Services techniques communaux.

Art. 3.- Mesures de circulation: l'accès de la rue Renier est interdit aux véhicules dont les dimensions dépassent, chargement compris, la hauteur de 4m28. La mesure est matérialisée par des signaux C29.

0142 N° 14.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue du Châtelet 1.0).

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- A l'exception des éventuelles mesures reprises dans les arrêtés liés au plan de stationnement tarifé et aux zones bleues sur le territoire communal, le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue du Châtelet.

Art. 2.- Mesure de stationnement: le stationnement est interdit des deux côtés rue du Châtelet. La mesure est matérialisée par des signaux E1.

0143 N° 15.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue des Charrons 1.0).

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- A l'exception des éventuelles mesures reprises dans les arrêtés liés au plan de stationnement tarifé et aux zones bleues sur le territoire communal, le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue des Charrons.

Art. 2.- Mesures de circulation :

- une zone 30 abords d'école est réalisée dans la rue des Charrons, dans son tronçon compris entre le n° 39 et la rue des Wallons. La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23, Additionnel Type 1a (25m) et F4b;
- un passage pour piétons est délimité rue des Charrons, au droit des escaliers sis entre les n° 27 et 29. La mesure est matérialisée un signal F49 et par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.;
- un passage pour piétons est délimité rue des Charrons, dans le prolongement de la rue des Wallons. La mesure est matérialisée un signal F49 et par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.

0144 N° 16.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires (nouvelle organisation du stationnement, rue du Collège 1.0).

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement concernant le stationnement dans la rue du Collège.

Art. 2.- Le stationnement dans la rue du Collège est réorganisé conformément au plan annexé au dossier. Les mesures sont matérialisées par des signaux et des marquages routiers adéquats, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. et mis en place par les Services techniques communaux.

0145 N° 17.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue de la Chapelle 1.0).

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- A l'exception des éventuelles mesures reprises dans les arrêtés liés au plan de stationnement tarifé et aux zones bleues sur le territoire communal, le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue de la Chapelle.

Art. 2.- Mesures de stationnement :

- le stationnement est autorisé à tous les véhicules rue de la Chapelle, du côté impair, du n° 131 à la rue des Combattants. La mesure est matérialisée par le signal E9a.
- le stationnement est interdit rue de la Chapelle, 20 mètres en amont du garage sis au n° 135. La mesure est matérialisée par le signal E1 ainsi que par un additionnel Xc 20m;
- le stationnement est interdit rue de la Chapelle, côté impair, du n° 129 au 117. La mesure est matérialisée par le signal E1 ainsi que par des additionnels Xa et Xb;
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé rue de la Chapelle, sur le premier emplacement en épi juste après l'intersection avec la rue de la Régence. Cette mesure est matérialisée par des signaux routiers (E9a + Type VIIId) adéquats, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

Art. 3.- Mesures de circulation :

- il est interdit à tout conducteur de circuler rue de la Chapelle, dans son tronçon et dans le sens compris entre le giratoire sis à l'intersection des rues de la Chapelle, de Hodimont, de la Grappe et de Montagne de l'Invasion vers le pont Léopold. Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19;
- une zone de rencontre est réalisée dans la rue de la Chapelle, dans son tronçon compris entre la rue de la Régence et le giratoire sis à l'intersection des rues de la Chapelle, de Hodimont, de la Grappe et de Montagne de l'Invasion. La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

0146 N° 18.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue du Peignage 1.0).

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- A l'exception des éventuelles mesures reprises dans les arrêtés liés au plan de stationnement tarifé et aux zones bleues sur le territoire communal, le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue du Peignage.

Art. 2.- Mesures de stationnement :

- le stationnement est interdit, du côté impair, rue du Peignage, de la rue de la Vesdre jusqu'à la rue Fernand Houget. La mesure est matérialisée par des signaux E1;
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue du Peignage, à proximité du n° 22. Cette mesure est matérialisée par des signaux routiers (E9a + XC"6m" + Type VIIId) adéquats, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

Art. 3.- Mesures de circulation :

- il est interdit à tout conducteur de circuler rue du Peignage, de la rue de Fernand Houget vers la rue du Gazomètre. Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19;
- un passage pour piétons est délimité rue du Peignage, au droit du n° 30. La mesure est matérialisée le signal A21 ainsi que par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.;
- des flèches de sélection sont tracées sur la rue du Peignage, à l'approche du carrefour avec la rue Fernand Houget. La mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'article 77.1. de l'A.R. et présignalée par des signaux F13.

0147 N° 19.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle de stationnement, rue Antoine de Berghes n° 31A).

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Rue Antoine de Berghes, le stationnement des véhicules est interdit sur 1m50 de part et d'autre l'entrée de garage sis au n° 31A de ladite rue.

0148 N° 20.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue du Commerce 1.0).

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- A l'exception des éventuelles mesures reprises dans les arrêtés liés au plan de stationnement tarifé et aux zones bleues sur le territoire communal, le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue du Commerce.

Art. 2.- Mesures de stationnement :

- le stationnement est interdit du côté impair, rue du Commerce. La mesure est matérialisée par le signal E1 ainsi que par un additionnel Xa;
- le stationnement est interdit rue du Commerce, sur 1,50m de part et d'autre de l'accès carrossable sis au numéro 16. Cette mesure sera matérialisée au moyen de marquages routiers (lignes jaunes discontinues), mis en place et réalisés par les Services techniques communaux.

Art. 3.- Mesures de circulation :

- il est interdit à tout conducteur de circuler rue du Commerce, dans le sens et sur le tronçon compris entre la rue de Dison et la rue de Hodimont. Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19;
- un passage pour piétons est délimité rue du Commerce, dans le prolongement de la rue de Hodimont. La mesure est matérialisée et par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.;
- un passage pour piétons est délimité rue du Commerce, dans le prolongement de la rue de Dison. La mesure est matérialisée et par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.

0149 N° 21.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue Courte 1.0).

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- A l'exception des éventuelles mesures reprises dans les arrêtés liés au plan de stationnement tarifé et aux zones bleues sur le territoire communal, le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue Courte.

Art. 2.- Mesure de stationnement: le stationnement est interdit du côté impair, rue Courte. La mesure est matérialisée par le signal E1 ainsi que par un additionnel Xa.

Art. 3.- Mesure de circulation: il est interdit de tourner à gauche de la rue Courte vers la rue Marie Henriette. La mesure est matérialisée au moyen de signaux C31a.

0150 N° 22.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue Courte du Pont 1.0).

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- A l'exception des éventuelles mesures reprises dans les arrêtés liés au plan de stationnement tarifé et aux zones bleues sur le territoire communal, le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue Courte du Pont.

Art. 2.- Mesures de stationnement: le stationnement est interdit du côté impair, rue Courte du Pont. La mesure est matérialisée par le signal E1 ainsi que par les additionnels Xa et Xb.

Art. 3.- Mesures de circulation :

- il est interdit à tout conducteur de circuler rue Courte du Pont, dans le sens et sur son tronçon compris entre les rues du rue Chat Volant et de Mangombroux. Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19;
- un passage pour piétons est délimité rue Courte du pont, dans le prolongement de la rue de Mangombroux. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.

0151 N° 23.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue Victor Besme 1.1).

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue Victor Besme.

Art. 2.- Mesures de stationnement :

- le stationnement est interdit côté impair, rue Victor Besme. Cette mesure est matérialisée par des signaux E1;
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue Victor Besme, à proximité du n° 11. Cette mesure est matérialisée par des signaux routiers (E9a + XC"6m" + Type VIIId) adéquats, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.
- le stationnement est interdit sur 1,5 mètre, en aval du sentier sis à la mitoyenneté 66-68 de la rue Victor Besme. Cette mesure est matérialisée par des marquages routiers (lignes jaunes discontinues);
- le stationnement est interdit sur 1,5 mètre de part et d'autre du hangar sis au n° 86 de la rue Victor Besme. Cette mesure est matérialisée par des marquages routiers (lignes jaunes discontinues).

Art. 3.- Mesures de circulation :

- il est interdit à tout conducteur de circuler rue Victor Besme, de la rue de la Vedre vers le rond-point Amiral Jean Brasseur Kermadec. Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19;
- un passage pour piétons est délimité rue Victor Besme, dans le prolongement de la rue du Viaduc. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.;
- un passage pour les conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues est délimité rue Victor Besme, dans le prolongement de la rue du Viaduc. La mesure est matérialisée par un signal F50 ainsi que par deux lignes discontinues de couleur blanche conformément à l'article 76.4. de l'A.R.

0152 N° 24.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue Marie-Henriette 1.0).

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- A l'exception des éventuelles mesures reprises dans les arrêtés liés au plan de stationnement tarifé et aux zones bleues sur le territoire communal, le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue Marie-Henriette.

Art. 2.- Mesures de stationnement :

- l'arrêt et le stationnement sont interdits, du côté impair, rue Marie-Henriette, sur l'entièreté de la bordure du square Louis Pirard. La mesure est matérialisée par des signaux E3;
- le stationnement est interdit, du côté pair, rue Marie-Henriette, du n° 118 jusqu'à la rue des Gris-Chevris. La mesure est matérialisée par des signaux E1;
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue Marie-Henriette, à proximité du n° 67. Cette mesure est matérialisée par des signaux routiers (E9a + XC"6m" + Type VIIId) adéquats, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés;
- rue Marie-Henriette, le stationnement des véhicules est interdit 1m50 en aval de son intersection avec la rue du Prince, à hauteur du n° 22. Cette mesure sera matérialisée au moyen de marquages routiers (lignes jaunes discontinues), mis en place et réalisés par les Services techniques communaux;

- rue Marie-Henriette, le stationnement des véhicules est interdit 1m50 en aval de l'entrée de garage sise au n° 96. Cette mesure sera matérialisée au moyen de marquages routiers (lignes jaunes discontinues), mis en place et réalisés par les Services techniques communaux.

Art. 3.- Mesures de circulation :

- il est interdit à tout conducteur de circuler rue Marie-Henriette, dans son tronçon et dans le sens compris entre la rue de l'Epargne et le pont Louise. Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19;
- un passage pour piétons est délimité rue Marie-Henriette, au droit du n° 4. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.;
- un passage pour piétons est délimité rue Marie-Henriette, dans le prolongement de la rue de Herve. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.;
- un passage pour piétons est délimité rue Marie-Henriette, au droit du n° 98. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.;
- un passage pour piétons est délimité rue Marie-Henriette, au droit du n° 120. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.

0153

N° 25.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue des Alliés 1.1).

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- A l'exception des éventuelles mesures reprises dans les arrêtés liés au plan de stationnement tarifé et aux zones bleues sur le territoire communal, le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue des Alliés.

Art. 2.- Mesures de stationnement :

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue des Alliés, côté pair, à proximité du n° 3. Cette mesure est matérialisée par des signaux routiers (E9a + XC"6m" + Type VIIId) adéquats, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés;
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue des Alliés, côté impair, à proximité du n° 89. Cette mesure est matérialisée par des signaux routiers (E9a + XC"6m" + Type VIIId) adéquats, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés;
- rue des Alliés, le stationnement est réservé aux services communaux, à hauteur du n° 19, sur une distance de 10 mètres. Cette mesure est matérialisée par le signal E9, complété par un panneau additionnel "Excepté Services communaux";
- rue des Alliés, le stationnement des véhicules est interdit entre la mitoyenneté 8-10 jusqu'à la mitoyenneté 12-14. Cette mesure sera matérialisée au moyen de marquages routiers (lignes jaunes discontinues), mis en place et réalisés par les Services techniques communaux;
- rue des Alliés, le stationnement des véhicules est interdit 1m50 de part et d'autre du garage sis au n° 21. Cette mesure sera matérialisée au moyen de marquages routiers (lignes jaunes discontinues), mis en place et réalisés par les Services techniques communaux;
- rue des Alliés, le stationnement des véhicules est interdit 1m50 en aval de l'accès aux garages sis au n° 22. Cette mesure sera matérialisée au moyen de marquages routiers (lignes jaunes discontinues), mis en place et réalisés par les Services techniques communaux;

- rue des Alliés, le stationnement des véhicules est interdit 1m50 de part et d'autre du garage sis au n° 26. Cette mesure sera matérialisée au moyen de marquages routiers (lignes jaunes discontinues), mis en place et réalisés par les Services techniques communaux;
- rue des Alliés, le stationnement des véhicules est interdit du n° 35 jusqu'au n° 43. Cette mesure sera matérialisée au moyen de marquages routiers (lignes jaunes discontinues), mis en place et réalisés par les Services techniques communaux;
- rue des Alliés, le stationnement des véhicules est interdit 1m50 de part et d'autre de l'accès aux garages sis au n° 38. Cette mesure sera matérialisée au moyen de marquages routiers (lignes jaunes discontinues), mis en place et réalisés par les Services techniques communaux;
- rue des Alliés, le stationnement des véhicules est interdit 1m50 de part et d'autre de l'accès aux garages sis au n° 44. Cette mesure sera matérialisée au moyen de marquages routiers (lignes jaunes discontinues), mis en place et réalisés par les Services techniques communaux.

Art. 3.- Mesures de circulation :

- il est interdit à tout conducteur de circuler rue des Alliés, dans le sens et sur le tronçon compris entre les rues Renier et des Hospices. Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19;
- il est interdit à tout conducteur de circuler rue des Alliés, dans le sens et sur le tronçon compris entre les rues des Sottais et Renier, sauf pour les cyclistes. Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et ainsi que le F19 complété par le panneau M4;
- une zone 30 abords d'école est réalisée dans le tronçon de la rue des Alliés compris entre son intersection avec la rue des Hospice et la mitoyenneté 6-8. Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A-10m) et F4b;
- une zone 30 abords d'école est réalisée dans le tronçon de la rue des Alliés compris entre le n° 52 et son intersection avec la rue des Sottais. Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A - 200m) et F4b;
- un passage pour piétons est délimité rue des Alliés, au droit de la mitoyenneté 60-62. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.;
- un passage pour piétons est délimité rue des Alliés, dans le prolongement de la rue des Sottais. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.

0154

N° 26.- POLICE ADMINISTRATIVE - Sûreté publique - Services de gardiennage - Fouilles à l'occasion des manifestations publiques - Mesures spécifiques aux complexes cinématographiques - Renouvellement de l'ordonnance de la Bourgmestre - Ratification.

A l'unanimité,

CONFIRME

l'ordonnance prise par Mme la Bourgmestre en date du 7 mars 2017 en vue d'autoriser le contrôle des vêtements et des biens personnels par des Services de gardiennage aux complexes cinématographiques.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
 Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
 Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
 M. NYSSSEN, Président du Conseil;
 Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS PIRONNET~~, DEGEY,
 CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER,
 NAJI, VROMEN, ~~SCHROUBEN, VAN HEES LUYPAERTS~~, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS,
 BOLLETTE, LUKOKI, Conseillers et Conseillères;
 M. DEMOLIN, Directeur général.

0155

N° 27.- INTERCOMMUNALES - "Publifin" S.C.I.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 - Ordre du jour - Fixation du nombre d'administrateurs - Fixation du montant des jetons de présence - Suppression du Bureau Exécutif - Suppression des Comités de secteurs ou de sous secteurs - Modifications statutaires - Mission au nouveau comité d'administration - Acceptation des démissions/révocation d'administrateurs - Nomination de 11 administrateurs - Approbation.

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre:

Entendu l'exposé de M. le Directeur général qui précise que son intervention s'applique en vertu de l'article L1124-4 § 5 al. 2 du C.D.L.D. qui énonce que le Directeur général donne des conseils juridiques et administratif au Conseil communal et au Collège communal et qu'il rappelle les règles de droits applicables. Il précise qu'il a sollicité également un avis du cabinet d'avocats chargé des affaires de la Ville et désigné par marché public. Il expose au Collège que l'article L1523-10 § 2 du C.D.L.D. s'applique au cas d'espèce, qu'aucune disposition dans ledit Code ne permet d'apprécier la possibilité pour un Conseil de voter des amendements à l'ordre du jour de l'intercommunale dont question. Qu'en conséquence, il y a lieu d'appliquer le Code des Sociétés conformément à l'article L1523-1 al. 2 du C.D.L.D. Qu'en droit des sociétés, seul l'associé minoritaire qui dispose de parts représentant au moins un cinquième du capital social peut demander une convocation de l'assemblée générale (article 268 § 1 du Code des Sociétés). Cette règle est reprise à l'article 48 des statuts de Publifin. On en déduit que seuls ces associés peuvent aussi imposer une modification de l'ordre du jour. En l'espèce, la Ville de Verviers ne détient pas des parts représentant un cinquième du capital social, mais seulement 0.40 % des parts détenues dans RESA. Elle ne peut donc pas demander de modification de l'ordre du jour. Par contre, l'article 412 du Code des Sociétés permet à tous les associés de poser des questions, en assemblée générale ou par écrit, aux administrateurs sur les points portés à l'ordre du jour. Ces questions peuvent être communiquées dès la communication de la convocation;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui rappelle qu'il s'agit d'un Conseil d'administration provisoire destiné à réformer la structure. Elle propose une résolution au Conseil afin d'informer les instances de l'Intercommunale de la position claire de la Ville;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Conseiller communal qui prend acte des explications de M. le Directeur général et il confirme cette analyse juridique. Il souhaite que l'on n'évite pas le débat de fond au profit de la forme. Il estime qu'on aurait pu, dans l'ordre du jour, se limiter à deux points. Démission et désignation d'administrateurs afin de relégitimer, par après la fonction. Manifestement, la modification de l'ordre du jour ne peut se faire même si, en l'occurrence, un ancien C.A. propose des points à l'A.G. et ce sera un autre C.A. qui en portera l'exécution. La proposition de Mme la Bourgmestre est effectivement de donner de la substance à travers une motion qui devrait évoquer le fait que les points à l'O.J. de l'Intercommunale vont dans le bon sens mais ne sont pas suffisants. Il faut impérativement établir la lumière sur cette structure dans sa totalité. Le nouveau C.A. devrait pouvoir proposer concrètement des solutions. Il s'agit d'une question politique et même s'il faut respecter le droit, pour le Groupe C.D.H., il faut donner de la substance au nouveau C.A. pour rendre de la légitimité à l'institution;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal qui estime que la bonne lecture des choses est que Mme la Bourgmestre veut épargner le C.D.H. qui lui veut épargner ECOLO. Il rappelle qu'il est rare dans une majorité que, dans une Commission, une Bourgmestre se retrouve seule à l'examen des points alors que les Conseillers C.D.H. s'isolent aux sanitaires. Il confirme les propos tenus par M. le Directeur général et il demande à ce que l'on fasse confiance au nouveau C.A. de l'Institution. Il estime la proposition nébuleuse et il ne trouve pas la résolution utile au cas présent;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN qui conteste les propos tenus par M. BREUWER et demande à ce que le Conseil communal prenne de la hauteur;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO qui a pris acte de l'argumentaire juridique de M. le Directeur général. Elle précise le contenu de ses amendements";

Amendements à l'ordre du jour de la séance extraordinaire de l'Assemblée générale de la S.C.I.R.L. tels que proposés par le Groupe ECOLO du Conseil à savoir (voir annexe page *):

Amendement 1 :

Remplacer le point 1 de l'O.J. par :

"1. Fixation du nombre d'administrateurs (passage de 27 à 11 membres et suppression d'un mandat de Vice-Président). Mission à confier au nouveau Conseil d'administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée générale sur le point 9 du présent O.J. consistant en une proposition relative à l'éventualité d'un élargissement du Conseil d'Administration :

- *à des représentants des travailleurs, avec voix consultative, conformément au C.D.L.D.;*
- *à des administrateurs indépendants représentant les usagers laquelle proposition sera soumise à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale."*

Amendement 2 :

Remplacer le point 5 de l'O.J. par :

"Modifications statutaires en lien avec les amendements déposés."

Amendement 3 :

Remplacer le point 6 à l'O.J. par :

"Mission à confier au nouveau Conseil d'administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée générale sur le point 9 de l'O.J. consistant en l'analyse de toutes les pistes de réflexion quant au devenir de l'intercommunale, de FINANPART, de NETHYS et de ses filiales dans leur ensemble, lesquelles seront soumises à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale."

Amendement 4 :

Ajouter un point 10 à l'O.J., rédigé comme suit :

"Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue des vote de l'Assemblée générale sur le point 9 du présent O.J. consistant à solliciter du Gouvernement Wallon la nomination d'un Commissaire du Gouvernement."

Amendement 5 :

Ajouter un point 11 à l'O.J., rédigé comme suit :

"Convocation d'une Assemblée générale de FINANPART à laquelle mission est donnée de renouveler son Conseil d'administration et de convoquer une Assemblée générale de NETHYS dont l'O.J. devra notamment prévoir le renouvellement de son Conseil d'Administration."

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre qui rappelle que le décret impose que l'ancien C.A. convoque l'Assemblée générale. Les mesures proposées sont radicales et démontrent la prise de conscience. Le nouveau C.A. devra analyser toutes les pistes pour améliorer la gouvernance (point 6 de l'O.J.) et poser clairement la question du devenir de cette intercommunale et le C.A. sera tenu de convoquer une nouvelle A.G.

La réforme complète de la structure est donc aujourd'hui en route. D'autres intercommunales comme ORES ou ELIA fonctionnent de la même manière que la structure de Publifin;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN qui précise que, sur le principe, il y a les anciens administrateurs puis les nouveaux. Il est logique que les nouveaux s'approprient eux-mêmes les limites de leur mission et elle doit être aussi large que possible. Limiter l'analyse et les propositions à la seule Intercommunale Publifin ne suffit pas, il faut que l'ensemble de la constellation soit analysée, les filiales";

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal qui approuve les propos de Mme la Bourgmestre et, aujourd'hui, la suppression des filiales ne permet pas l'analyse vers les filiales;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., sur la procédure administrative en ce qui concerne la résolution, il estime qu'enfin, de bonnes décisions arrivent avec la mise en place d'un nouveau C.A. au sein de Publifin. Il estime par contre hypocrite de donner la leçon au nouveau C.A. via une résolution. Il demande à ce que l'on fasse confiance au nouveau C.A.";

Entendu l'intervention de M. MESTREZ, Chef de Groupe P.S., qui précise qu'en tant qu'administrateur de Publifin, il a assisté à des réunions d'une à deux heures, réunions qui s'assortissaient de techniciens pour éclairer les décisions. La précision était de mise et les sujets étaient pointus;

Entendu la présentation d'une résolution proposé par la Majorité au Conseil communal;

Par 23 voix contre 4 et 7 abstentions,

ADOPTE

la résolution suivante présentée au vote du Conseil communal : "La Ville de Verviers demande au nouveau C.A. de Publifin de convoquer dans les meilleurs délais et au plus tard en juin, une assemblée générale afin de présenter les mesures prises pour moderniser la gouvernance de l'intercommunale et de ses filiales.";

Puis;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui se demande quelle sera la position des représentants de la Ville;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que le vote du Conseil sera reportée à l'Assemblée générale proportionnellement au vote intervenu en Conseil communal;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN;

Par 31 voix contre 3,

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 de la S.C.I.R.L. "Publifin";
- d'approuver la fixation du nombre d'administrateur à 11 membres au lieu de 27;
- d'approuver la fixation du montant des jetons de présence ainsi que les conditions d'octroi telles que proposées par le Comité de rémunération;
- d'approuver la suppression du Bureau Exécutif et le transfert de ses missions vers le nouveau Conseil d'administration tel que proposée par le Conseil d'administration sortant;
- d'approuver la suppression de la possibilité statutaire de créer des Comités de Secteur ou de Sous-Secteur telle que proposée par le Conseil d'administration sortant;
- d'approuver la mission fixée au nouveau Conseil d'administration d'analyser toutes les pistes de réflexion quant au devenir de l'intercommunale, pistes qui seront soumises à l'approbation des associés lors d'une autre assemblée générale à convoquer;
- d'approuver la démission honorable des administrateurs sortants;

- d'approuver, la révocation des administrateurs qui n'auraient pas présenté leur démission;
- d'approuver les nominations statutaires qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.I.R.L. "Publifin" de rapporter proportionnellement la décision de la Haute Assemblée;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 0156** N° 28.- **INTERCOMMUNALES - Publifin, S.C.I.R.L. - Conseil d'administration - Démission d'un administrateur - Prise d'acte.**
A l'unanimité,
 PREND ACTE
 de la démission honorable de M. MESTREZ Eric, Conseiller communal, en qualité d'administrateur représentant la Ville au Conseil d'administration.
- 0157** N° 29.- **INTERCOMMUNALES - PUBLIFIN S.C.i.R.L. - Conseil d'administration - Présentation d'un(e) candidat(e) administrateur(trice).**
Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO;
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre;
A l'unanimité,
 PRESENTE
 Mme Muriel TARGNION, Bourgmestre-Conseillère communale, en qualité de candidate administratrice représentant les communes au Conseil d'administration.
- 0158** N° 30.- **ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Comptes et bilan 2016 - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui s'inquiète de la situation financière de cette structure;
Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin;
A l'unanimité,
 APPROUVE
 les comptes et bilan de la Régie communale autonome "Synergis" de l'exercice 2016 qui se concluent par un résultat négatif de -121.295,51 € et un bilan évalué à 7.390.612,00 €
- 0159** N° 31.- **ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Démission d'un commissaire aux comptes - Prise d'acte.**
A l'unanimité,
 PREND ACTE
 de la démission de M. AYDIN Hasan, Echevin, de son mandat de membre du Collège des commissaires aux comptes.
- 0160** N° 32.- **ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Désignation d'un commissaire aux comptes.**
A l'unanimité,
 DESIGNNE
 M. DEGEY Maxime, Conseiller communal, en qualité membre du Collège des commissaires aux comptes.
- 0161** N° 33.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Convention de mise à disposition de travailleurs engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi du 8 juillet 1976 - Convention générale - Adoption.**

Entendu l'exposé de Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui motive le vote d'opposition du Groupe M.R. au vu de la faiblesse de la politique d'insertion socioprofessionnelle de la Majorité;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO;

Entendu les réponses de Mme RENIER;

Par 23 voix contre 11,

ADOPTE

à la date du 1er mai 2017, la convention de mise à disposition de douze travailleurs engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi du 8 juillet 1976. Ladite convention annule et remplace la précédente convention conclue le 2 juin 2008.

- 0162 N° 34.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Convention de mise à disposition d'un travailleur engagé dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi du 8 juillet 1976 en tant que chauffeur d'un véhicule de transport de personnes à mobilité réduite - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

à la date du 1er mai 2017, la convention de mise à disposition d'un travailleur engagé dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi du 8 juillet 1976 en tant que chauffeur d'un véhicule de transport de personnes à mobilité réduite. Ladite convention annule et remplace la précédente convention conclue le 2 août 2008.

- 0163 N° 35.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Local de la Cohésion sociale, rue des Grandes Rames - Convention de mise à disposition d'un local communal avec l'A.S.B.L. "Médiacité" - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE :

la convention de mise à disposition des locaux de la Cohésion sociale "La Papoterie", suivant un horaire établi de commun accord pour le loyer de 4,00 €/heure et suivant une grille d'occupation mensuelle pour une durée d'un mois renouvelable par reconduction tacite.

- 0164 N° 36.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Rapport financier 2016 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le rapport financier 2016.

- 0165 N° 37.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Rapport financier 2016 - Article 18 - Approbation.**

A l'unanimité;

APPROUVE

le rapport financier 2016 de l'article 18.

- 0166 N° 38.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Rapport d'activités 2016 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le rapport d'activités.

- 0167 N° 39.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Plan de Cohésion sociale 2014-2019 - Conventions de partenariat avec les A.S.B.L. "Raids et Espace 28" - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

les deux conventions de partenariat qui lient la Ville et les partenaires.

- 0168 N° 40.- URBANISME - Rue Filanneux - Sopatri, S.A. (2016G0001) - Urbanisation d'un bien en vue de construire 17 habitations unifamiliales - Création d'une nouvelle voirie - Approbation.**

Par 31 voix et 3 abstentions,

MARQUE SON ACCORD :

sur la création d'une nouvelle voirie interne au projet conformément au plan de délimitation dressé par le Bureau de géomètre "Bexto" en avril 2016.

- 0169 N° 41.- ENTITES CONSOLIDEES - Aqualaine, A.S.B.L. - Budget 2017 - Plan de gestion quinquennal 2018/2022 - Approbation.**

Par 27 voix et 7 abstentions,

DECIDE :

- d'approuver le plan quinquennal de gestion actualisé 2018/2022;
- d'approuver le budget 2017, partie intégrante du plan de gestion 2017/2022 (résultat 2017 prévu: boni de 4.391,88 €).

- 0170 N° 42.- BUDGET PARTICIPATIF 2017 - Charte et formulaire - Adoption.**

Entendu l'exposé de M. PITANCE, Echevin, qui rappelle le contenu de ce point avec un budget à hauteur de 200.000,00 € le but étant d'impliquer les villages;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., qui estime le projet intéressant mais regrette par exemple le manque de concrétisation de certains projets dans les quartiers;

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal (voir annexe page *) qui propose un amendement à l'article 7 à l'ancien village;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal, qui estime scandaleux de ne pas pouvoir être présent au sein de ce groupe de travail;

Entendu les réponses de M. PITANCE qui motive son vote d'opposition sur l'amendement;

Entendu l'intervention de M. DEGEY;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF qui estime les propos de M. PITANCE choquants à son encontre;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Entendu les réponses de M. PITANCE;

Par 11 voix contre 23,

REJETTE

l'amendement proposé;

Par 23 voix contre 11,

ADOPTE

la charte, la répartition proposée ainsi que le formulaire d'appel à projets.

- 0171 N° 43.- VOIRIE - Rue Slar - Chemin vicinal n° 52 - Vente - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet d'acte communiqué le 1er février 2017 par l'Etude des Notaires RAXHON & GOBLET.

- 0172 N° 44.- GESTION IMMOBILIERE - Barrage de la Gileppe - Maison du barragiste et terrains boisés - Aliénation au profit du S.P.W. - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- de résilier l'emphytéose conclue en date du 8 octobre 1998;

- de vendre, de gré à gré, sans publicité, pour un montant de 42.000,00 € au S.P.W., Département des Voies hydrauliques de Liège, la maison, le bois, le bassin et le chemin d'accès à l'exception d'une emprise en sous-sol;
- d'approuver le projet d'acte établi par le département des C.A.I. de Liège;
- de l'utilité publique de cette cession;
- de dispenser l'inscription d'office lors de la transcription de l'acte;
- de mandater le fonctionnaire département des C.A.I. de Liège pour représenter la Ville en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016.

0173 N° 45.- GESTION IMMOBILIERE - Appartement sis rue du Collège n° 30/1 A - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

Par 26 voix contre 1 et 7 abstentions,

DECIDE :

- d'acquérir de gré à gré l'appartement n° 1A, garage et réduit, appartenant à M et Mme BODSON-VAN HAUTEN, au prix de 85.000,00 €
- de marquer votre accord sur le projet d'acte;
- du financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, sous l'allocation 104/712-51 20117121;
- de déclarer la présente acquisition d'utilité publique.

0174 N° 46.- PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - Egouttage et réfection des escaliers du Châtelet - Conventions relatives à l'étude, la direction et la surveillance des travaux et à la cession partielle du marché de services de la coordination des travaux en matière de sécurité et de santé - Approbation.

A l'unanimité,

ADOPTE :

- le cahier spécial des charges et la convention relatifs à l'étude, la direction et la surveillance des travaux pour les travaux d'épuration, établis par l'A.I.D.E.;
- la convention de cession partielle du marché de service relative à la coordination des travaux en matière de sécurité et de santé établie par l'A.I.D.E.

0175 N° 47.- PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - Egouttage et réfection de la voirie rue de Mangombroux (partie) - Conventions relatives à l'étude, la direction et la surveillance des travaux et à la cession partielle du marché de services de coordination en matière de sécurité et de santé - Approbation.

A l'unanimité,

ADOPTE :

- le cahier spécial des charges et la convention relatifs à l'étude, la direction et la surveillance des travaux pour les travaux d'épuration établis par l'A.I.D.E.;
- la convention de cession partielle du marché de service relative à la coordination des travaux en matière de sécurité et de santé établie par l'A.I.D.E.;
- la convention de cession partielle du marché de service relative à la coordination des travaux en matière de sécurité et de santé pour les travaux à charge de la S.A. "RESA".

0176 N° 48.- VOIRIE - Place Saint-Remacle n° 2 - Cession d'un excédent de voirie - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

DESIGNE

Mme GREIF Nancy, acquéreur de l'excédent de voirie d'une superficie de 52 m², pour le prix de 2.100,00 €

APPROUVE

le projet d'acte communiqué le 21 février 2017 par l'Etude du Notaire CHAUVIN.

0177 N° 49.- APPELS A PROJETS "ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT" - Ecopasseurs communaux - Rapport annuel 2016 - Approbation.

A l'unanimité.

APPROUVE

le rapport d'activités intermédiaire 2016 intitulé "Ville de Verviers - Rapport annuel 2016 - Ecopasseur communal" et ses annexes (relevé de prestations de l'Ecopasseur, déclaration de créance, 4 rapports trimestriels reprenant les indicateurs d'évolution de son projet ainsi que la fiche signalétique).

0178 N° 50.- VOIRIE - Aqueduc - Cession, à titre gratuit, de l'étang et des abords du barrage de la Borchêne à la D.N.F. - Parcelles cadastrées 1ère Division (Jalhay), Section A, n° 1111, 1112 et 1113B et 3ème Division (Goé), Section B, n° 473/2 - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité.

MARQUE

son accord de principe sur la cession, à titre gratuit, à la Région Wallonne des parcelles suivantes :

- un étang sis en lieu dit "La Borchêne", pour une contenance de 67a 60ca;
- un pré sis en lieu dit "Petite Borchêne", pour une contenance de 41a 10ca;
- un bois sis en lieu dit "Petite Borchêne", pour une contenance de 2ha;
- un bois sis en lieu dit "Petite Borchêne", pour une contenance de 43a 40ca;

cession pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de l'incorporation du bien cédé dans le domaine de la Région Wallonne et de la création d'une Réserve naturelle domaniale;

APPROUVE

le projet d'acte dressé et communiqué par le C.A.I. de Liège, en date du 13 mars 2017, concernant la cession, à titre gratuit, de l'étang et des abords du barrage de la Borchêne à la D.N.F.

0179 N° 51.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis Mont du Moulin n° 17 - Vente - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'aliéner au profit de M. SABI, l'immeuble pour un montant de 73.000,00 €
- de porter le produit de la vente en recette au budget extraordinaire.

0180 N° 52.- GESTION IMMOBILIERE - Résidence "Les Sottais 2"- Caves - Acte rectificatif et vente - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de procéder à la rectification des actes antérieurs relatifs aux caves n° 1, 16, 17, 18, 22, 26b, 28 et 30;
- d'aliéner, de gré à gré, au profit de Mme LEDOUX M., Mme IRGACHEVA L., M. GILLES A., Mlle LERUTH Ch., Mme DEMONCEAUX M-F et M. HEYENROTH J.J., pour le prix de 6.600,00 €(par cave) respectivement les caves n° 15, n° 19, n° 4, n° 3, n° 5 et n° 2 sises au sous-sol du bloc B;
- de porter le produit de la vente en recette au budget extraordinaire.

0181 N° 53.- GESTION IMMOBILIERE - Site des Couvalles - Cession du terrain assaini à la S.P.I. - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'aliéner au profit de la S.C.R.L. "S.P.I." le terrain assaini sis rue de Limbourg n° 55, d'une contenance de 1ha 18a 86ca, pour un montant de 300.000,00 € dans le but de créer une micro-zone d'activités économiques en milieu urbain;
- de l'utilité publique de cette cession;
- d'approuver le projet d'acte rédigé par le C.A.I. de Liège;
- de dispenser l'inscription d'office lors de la transcription de l'acte;
- de porter le produit de la vente en recette au budget extraordinaire.

0182 N° 54.- VOIRIE - Rue des Imprimeurs - Vente - Projet d'acte - Approbation.A l'unanimité,

MARQUE

son accord sur la vente de gré à gré, sans publicité, de l'excédent de voirie repris sous "2ème opération" au projet d'acte communiqué par l'Etude du Notaire SMETS;

FIXE

le prix de vente dudit excédent à la somme de 2.000,00 €

APPROUVE

le projet d'acte.

0183 N° 55.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue Spintay n° 132 - Vente - Projet d'acte - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui demande à avoir la confirmation que l'acquéreur fera quelque chose de bien de cet immeuble;

Entendu la réponse de M. AYDIN, Echevin, qui précise que l'acquéreur fait preuve d'une volonté de rénover rapidement le bien;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'aliéner, de gré à gré avec publicité, à M. PETER, l'immeuble pour un prix de 8.000,00 € en vue de l'affecter soit pour un logement unifamilial soit pour un commerce;
- de marquer son accord sur le projet d'acte;
- de porter le produit de la vente en recette au budget extraordinaire.

0184 N° 56.- DECHETS - Intradel - Propositions d'actions de prévention sur le thème des déchets pour le compte de la commune en 2017 - Approbation.A l'unanimité,

DECIDE :

- dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, tel que modifié, de mandater Intradel :
 - pour la réalisation d'actions relatives à la prévention des déchets sur le territoire verviétois pour l'année 2017;
 - pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées conformément à l'article 20 § 2 de cet arrêté;
- de charger le Collège communal des modalités d'organisation des différentes actions de prévention tout au long de l'année, en ce compris les actions récurrentes qui seraient mises en place par la suite.

0185 N° 57.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Hall industriel sis quai de la Vesdre n° 7 - Bail locatif - Adoption.A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet de bail à intervenir entre la S.A. "Alan & Co" et la Ville, en vue de la mise à disposition, à partir du 15 mars 2017 jusqu'au 30 juin 2017, du hall, moyennant paiement d'un loyer mensuel de 1.700,00 €
- le caractère d'utilité publique de cette location.

0186 N° 58 - BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire (50ème anniversaire) - Les Squales, A.S.B.L. (club de plongée) - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L., sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires par l'Autorité de Tutelle;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0187 N° 59.- COOPERATION AU DEVELOPPEMENT - Projet MOKAMO en République démocratique du Congo - Projet de convention liant la Ville à l'Association de fait "Groupe MOKAMO - Eau dans les Villages" - Approbation.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.;

Entendu la réponse de M. ORBAN, Echevin;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Par 27 voix contre 7,

APPROUVE :

la convention entre la Ville et l'Association de fait "Groupe MOKAMO - Eau dans les Villages".

0188 N° 60.- MOBILITE - Rapport du Conseiller en Mobilité - Année 2016 - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO (voir annexe page *);

Entendu l'intervention de M. BOLLETTE, Conseiller communal, qui énonce une mise en situation et qui démontre que cela pose problème. Il souhaite connaître les intentions du Collège face aux problèmes énoncés et il s'interroge sur le résultat du test relatif au train touristique déployé durant l'hiver;

Entendu les réponses de M. BEN ACHOUR, Echevin;

Entendu l'intervention de M. BOLLETTE;

Par 30 voix contre 4,

APPROUVE

le rapport d'évaluation relatif à l'année 2016.

0189 N° 61.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels et bilan 2015 - Approbation.

Par 30 voix et 4 abstentions,

APPROUVE

les comptes annuels et le bilan 2015 (résultat: boni de 2.875,91 €) de l'A.S.B.L.;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0190 N° 62.- RENOVATION URBAINE - Quartiers d'Initiatives - Q.I.1 : Mangombroux-Abattoir - Convention-exécution 2008 bis - Projet d'arrêté de subvention modificatif et projet d'avenant n° 1 - Approbation.

Par 23 voix contre 3 et 8 abstentions,

APPROUVE

le projet d'arrêté de subvention modificatif et le projet d'avenant n° 1 à la convention-exécution 2008 bis du Q.I. 1 remplaçant le texte de l'article 1 en y incluant la démolition des derniers immeubles de l'îlot du Palais a encore acquérir par la Ville, soit chaussée de Heusy n° 2-4, 6 et 8.

0191 N° 63.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Aqualaine, A.S.B.L. - Octroi d'un subside sous forme d'argent et autres - Approbation.

Par 27 voix et 7 abstentions,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 179.702,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. pour 2017;
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine", sous forme de prise en charge des frais d'énergie estimée à 46.650,00 € pour l'exercice 2017;
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine", sous forme de mises à disposition de personnel ouvrier (montage-démontage d'expositions, déplacements) estimées à 3.000,00 € pour l'exercice 2017;
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine", sous forme de mise à disposition de personnel estimée à 68.220,21 € pour l'exercice 2017;
- d'appliquer, vu le montant de cette subvention, le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

0192 N° 64.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, A.S.B.L. - Octroi d'un subside sous forme d'argent et autres - Approbation.

Par 27 voix et 7 abstentions,

DECIDE :

- d'octroyer, pour l'exercice 2017, une subvention de 18.385,86 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L., sous forme de mise à disposition de locaux de l'immeuble communal sis rue Jules Cerexhe n° 86, pour y installer un guichet d'accueil et son secrétariat; cette aide étant estimée à 3.000,00 € an;
- d'appliquer, vu le montant de cette subvention, le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

N° 65.- CULTES - Comptes 2016 - Approbation :

0193

a.- Eglise Saint-Hubert -

0194

b.- Eglise Saint-Martin -

0195

c.- Eglise Marie-Médiatrice -

0196

d.- Eglise Saint-Remacle -

0197

e.- Eglise Sainte-Julienne.

Par 24 voix et 10 abstentions,

APPROUVE

les comptes 2016 des Fabriques d'église précités (en ce compris les modifications apportées par l'organe représentatif du culte et le service administratif).

0198 N° 66.- CULTES - Eglise Saint-Antoine/Saint-Hubert - Budget 2017 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 24 voix et 10 abstentions,

APPROUVE

les modifications budgétaires reprises ci-dessous relatives à l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Saint-Antoine/Saint-Hubert, telles qu'établies par le Conseil de Fabrique en date du 13 février 2017 en ce comprises les corrections apportées par le Service administratif des Cultes :

	Budget initial	MB en plus	MB en moins	Nouveaux montants
R.17-Intervention communale	23.290,54		11.633,57	11.656,97
R.18-Arriérés 2015	0,00	11.633,57		11.633,57
Totaux	23.290,54	11.633,57	11.633,57	23.290,54

Ces modifications budgétaires n'entraînent aucune modification de l'intervention communale.

0199 N° 67.- CENTRE CULTUREL DE VERVIERS, A.S.B.L. - Approbation des statuts modifiés.

A l'unanimité.

APPROUVE

les statuts modifiés de l'A.S.B.L.

0200 N° 68.- CENTRE CULTUREL DE VERVIERS, A.S.B.L. - Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale.

A l'unanimité.

DESIGNE :

- pour le P.S. :
 - M. ISTASSE Jean François, Echevin-Conseiller communal;
 - M. NAJI Said, Conseiller communal;
 - M. DETHIER Ghislain Mario, Conseiller communal;
- pour le C.D.H. :
 - M. CARTON Bernard, Conseiller communal;
 - M. DENIS Jean-François, Conseiller communal;
- pour le M.R. :
 - Mme POLIS-PIRONNET Marie-Christine, Conseillère communale;
 - Mme VAN HEES-LUYPAERTS Aurélia, Conseillère communale;
- pour ECOLO :
 - Mme DUMOULIN Pauline, Conseillère communale,
 en qualité de représentants de la Ville au sein de l'A.S.B.L.

0201 N° 69.- LOGEMENT - Prime à la valorisation de façades d'immeubles d'habitation remis en conformité - Règlement - Adoption.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui se réjouit de la continuité de sa politique initiée voici quelques années en la matière;

A l'unanimité.

ADOPTE

le règlement communal.

0202 N° 70.- HANDICAP - Projet théâtral et créatif 2017-2018 - Convention de partenariat avec le C.C.R.V. et la Cellule Régionale "Article 27" - Adoption.

A l'unanimité.

ADOPTE

la convention de partenariat entre la Ville, l'A.S.B.L. et la Cellule Régionale "Article 27".

0203 N° 71.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS (M.E.C.A.) - Fin d'adhésion de l'A.S.B.L. "Les Amis de la Crèche".

A l'unanimité.

DECIDE

la fin d'adhésion de l'A.S.B.L. conformément à sa demande.

0204

N° 72.- CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE, A.S.B.L. - Projet de convention - Adoption.A l'unanimité.

DECIDE :

- d'adopter la convention de subsides avec l'A.S.B.L.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

N° 73.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *B. L.E.P.A. - Rapport d'activités annuel 2016;*
- *B. IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue Renier 27-29-31 - Rénovation et isolation des toitures - Promesse ferme;*
- *A. BUDGET COMMUNAL - Pro BC Verviers-Pepinster, S.A. - Comptes et bilan 2015-2016;*
- *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental - Mme BERTHOLET Fabienne, graduée spécifique;*
- *A. INTERCOMMUNALES - Publifin, S.C.i.R.L. - Assemblée générale du 30 mars 2017 - Courrier de la Ville d'Andenne - Approbation;*
- *A. PLAN DE PREVENTION - Installation du local "Le Ressort" au 26-28 rue Laoureux - Modifications - Dossier reproduit;*
- *B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental - Mme BIERMANS Valérie, attachée spécifique (architecte);*
- *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction de moitié de la carrière professionnelle, dans le cadre de l'assistance ou de l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade - Demande d'une agente - Mme FOMBONA FERNANDEZ Sandra, employée d'administration;*
- *B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration - Mme BODSON Gaëlle épouse HARDENNE, employée d'administration;*
- *B. PERSONNEL OUVRIER - Interruption complète de la carrière professionnelle d'une ouvrière (entretien) - Prolongation - Mme TASSET Muriel, ouvrière (entretien);*
- *A. CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS - Présentation des activités au Conseil communal le 26 juin 2017.*
- *A. INTERCOMMUNALES - Publifin, S.C.i.R.L. - Assemblée générale du 30 mars 2017 - Nouveau courrier de la Ville d'Andenne.*
- *A. INTERCOMMUNALES - Contrat de Rivière Vesdre, A.S.B.L. - Comité de Rivière - A.G. extraordinaire du 29 mars 2017 - Ordre du jour - P.V. de la séance du 29 septembre 2016 - Demande d'adhésion/dissolution/remplacement de représentants - Modifications statutaires - Rapport d'activités 2016 - Comptes 2016 - Rapport de gestion - Rapport des vérificateurs aux comptes - Décharge aux administrateurs et aux vérificateurs aux comptes - Budget 2017 - Approbation.*

0205

N° 73^A.- ETUDE SUR LE RADICALISME ET L'ISLAMISME A VERVIERS - Etude - Suites à donner aux interpellations des 30 janvier et 20 février 2017 - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.A l'unanimité.

ENTEND :

- l'interpellation de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page *);

- la réponse de Mme la Bourgmestre qui rappelle que le risque zéro n'existe pas dans le monde occidental en général et à Verviers en particulier. Le terrorisme radical survient de manière individualisée et de manière très rapide. Verviers est une ville touchée par le radicalisme. L'étude a donné lieu un premier draft en janvier mais avec des zones manquantes. Entre temps, le service qui réalise l'étude a été rencontré. Cette discussion a permis de cerner plus précisément les problèmes. L'étude sera présentée au Collège en mai et au Conseil fin mai;
- l'intervention de M. BREUWER qui souhaite disposer et pouvoir commenter les conclusions de l'étude en question.

0206 N° 73^B .- GROUPE DE TRAVAIL - Ethique, gouvernance et transparence - Suite à donner - Point inscrit à la demande de BREUWER, Conseiller communal.

A l'unanimité.

ENTEND :

- l'interpellation de M. BREUWER, Conseiller communal (*voir annexe page **);
- la réponse de M. NYSSSEN, Président, qui estime que son engagement a été respecté.

0207 N° 73^C .- GRANDS PROJETS IMMOBILIERS DE L'HYPER-CENTRE - Etat de la question - Point inscrit à la demande de BREUWER, Conseiller communal.

A l'unanimité.

ENTEND :

- l'interpellation de M. BREUWER, Conseiller communal (*voir annexe page **);
- la réponse de Mme la Bourgmestre qui estime que le puzzle qui a été présenté au MIPIM a suscité des intérêts très importants. Il s'agit d'un Master Plan et il n'était pas opportun de voir ces esquisses dans la presse car des négociations sont en cours. Le Collège poursuit son travail et le but du Master Plan était de pouvoir donner aux investisseurs le potentiel maximal du site défini;
- l'intervention de M. BREUWER qui estime qu'en testant le projet, et dans la situation dans laquelle la Ville se trouve, il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs;
- la réponse de Mme la Bourgmestre: "Vous prenez la responsabilité de vos propos face à l'image que vous montrez de Verviers et je ne m'adresse pas au Groupe M.R.".

0208 N° 73^D .- REDEVANCES DE STATIONNEMENT - Traitement des plaintes - Point inscrit à la demande de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO.

A l'unanimité.

ENTEND :

- l'interpellation de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO (*voir annexe page **);
- la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin;
- l'intervention de M. BOLETTE, Conseiller communal, qui ne met pas en doute la probité de l'Echevin mais ses arguments le laisse dubitatif. BESIX n'a pas besoin du politique pour gérer les problèmes de stationnement comme évoqué par l'Echevin. Le politique n'a absolument pas à intervenir;
- l'intervention de Mme DUMOULIN qui estime qu'il y a un fossé entre sa manière de voir et celle de l'Echevin. Elle défend la collectivité et non l'individualisme;

- la réponse de M. BEN ACHOUR qui estime qu'il y a une majorité de problèmes qui se règlent sans difficulté. Cela dit, faire appel à un élu de proximité n'est pas anormal car il constitue simplement le rôle de facilitateur ou de courroie de distribution entre le citoyen et la société gestionnaire du stationnement;
- l'intervention de M. VOISIN qui précise qu'il s'oppose à créer une cellule de gestion des plaintes.

0209

N° 73^E.- PROBLEMATIQUE DES COMMERCES AGISSANT SOUS COUVERT D'UNE A.S.B.L. - Point inscrit à la demande de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.

A l'unanimité,

ENTEND /

- l'interpellation de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R. (*voir annexe page **);
- la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que la loi sur les A.S.B.L. prévoit qu'elles peuvent faire du commerce pour autant que les bénéficiaires participent à l'objet social. Dans le cas précis, la législation s'applique de manière identique aux A.S.B.L. de tout genre. Il faut avoir une vision claire au travers d'un cadastre en cours et surtout une analyse de fond pour savoir où vont les rentrées. Elle s'engage à finaliser le cadastre et, par la suite, approfondir l'enquête aux cas par cas;
- l'intervention de M. DEGEY qui estime qu'il y a une différence entre un club sportif et une A.S.B.L. qui exploite un débit de boissons qui a pignon sur rue;
- l'intervention de M. BOLLETTE, Conseiller communal;

0210

N° 73^F.- CHANTIER RUE DES CARMES - Disparition de places de parking - Point inscrit à la demande de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'interpellation de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R. (*voir annexe page **);
- la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui précise que le Collège est attentif à cela et qu'il conviendra de maintenir un maximum de places de parking. A titre d'exemple, la rue a été réouverte samedi dernier pour favoriser l'accès au marché. Une zone de parking peut aussi être utilisée à l'entrée de la rue. Il faut également cesser de partir sur le principe que davantage de convivialité entraîne une perte de parkings;
- la réponse de M. AYDIN, Echevin.

Question orale de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., à M. ISTASSE, Echevin, concernant la réunion du pacte d'excellence.

Entendu la question orale (*voir annexe page **);

Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin (*voir annexe page **);

Entendu la réplique de M. DEGEY.

Question orale de Mme CELIK, Conseillère communale, concernant l'opération de rénovation urbaine du quartier de Prés-Javais.

Entendu la question orale (*voir annexe page **);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin (*voir annexe page **);

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 17.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES 20.

A l'unanimité,
APPROUVE

en cette séance du 22 mai 2017, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION